

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

-  
Arrondissement de  
**Forcalquier**

-  
Canton de  
**Valensole**

-  
Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à neuf heures,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence  
de Monsieur Paul AUDAN, Maire.

**Présents :**

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Monique HOURS,  
Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-  
GASSIER, Joëlle TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Michel BRIFFAUD, Laurent HOTTIER, Thierry  
LATIL, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI, Alain ROUX, Mathieu  
SOLDA.

**Absents donnant pouvoir :**

Monsieur Jean-Philippe BARTOLOTTA à Monsieur Raymond  
MAZZOLENI, Monsieur Vincent BLACHERE à Madame Nathalie PONCE-  
GASSIER, Monsieur Swen BUHLER à Madame Josette LAUVERGNIAT,  
Madame Olivia BURLES à Monsieur Thierry LATIL, Madame Mirjam  
REINHARD à Madame Monique HOURS.

**Absents :**

Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Françoise MARQUE.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pierre LUCAS

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

**Date de convocation**

30 novembre 2022

**OBJET : Mise en place des tarifs Pôle Parentalité du Centre Social**

**Rapporteur : Madame Josette LAUVERGNIAT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2331-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-085 approuvant le renouvellement du projet social du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

**Vu** la décision n°2022-084 portant création d'une régie de recette « parentalité » ;

**Considérant** la création du Pôle Parentalité en février 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'accès en fonction des activités organisées ;

Le rapporteur présente à l'assemblée que suite à la création du pôle parentalité au sein du centre social, les activités se développent à destination des familles et que cela nécessite la mise en place d'une adhésion au Pôle Famille. L'adhésion est valable par Famille (Parents/Enfants) pour une année. Les tarifs varient selon la commune de résidence de la famille et du quotient familial.

**Vu** les tarifs mis en place pour le pôle parentalité au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et afin d'être en adéquation avec l'année scolaire, il est proposé au conseil municipal les tarifs d'adhésion suivants :

	TRANCHES du Quotient Familial	TARIFS FAMILLE Habitant et/ou travaillant à Gréoux-les-Bains	TARIFS FAMILLE Extérieurs
Adhésion du 01/01/2023 au 31/08/2023	≤ 799	4 €	8 €
	800 à 1599	5 €	9 €
	≥ 1600	6 €	10 €
Adhésion du 01/09 au 31/08 n+1	≤ 799	5 €	10 €
	800 à 1599	6 €	12 €
	≥ 1600	7 €	14 €

Il est précisé au conseil municipal que le renouvellement et le paiement de l'adhésion se fera au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Il est également proposé les tarifs suivants pour les activités et sorties :

	TRANCHES du Quotient Familial	TARIFS FAMILLE Habitant et/ou travaillant à Gréoux-les-Bains	TARIFS FAMILLE Extérieurs
Activités / Ateliers de proximité (balade, jeux...)	≤ 799	Gratuit	2 €
	800 à 1599	Gratuit	3 €
	≥ 1600	Gratuit	4 €
Activités / Ateliers nécessitant un coût supplémentaire (fournitures spécifiques, ateliers créatifs...)	≤ 799	3 €	6 €
	800 à 1599	4 €	8 €
	≥ 1600	5 €	10 €
Activités / Ateliers avec intervenant	≤ 799	4 €	8 €
	800 à 1599	5 €	10 €
	≥ 1600	6 €	12 €
Sortie nécessitant un coût supplémentaire (Parc animalier, centre d'astronomie, cinéma, bus...)	≤ 799	8 €	16 €
	800 à 1599	10 €	20 €
	≥ 1600	12 €	22 €
Sortie nécessitant un coût supplémentaire plus un intervenant	≤ 799	10 €	20 €
	800 à 1599	12 €	24 €
	≥ 1600	14 €	28 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** les tarifs du Pôle parentalité ci-dessus,

**PRÉCISE** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**PRECISE** que les tarifs d'accès et les frais d'adhésion seront encaissés par une régie municipale,

**PRECISE** que les recettes seront inscrites à l'article 7066 du budget primitif centre social 2023.

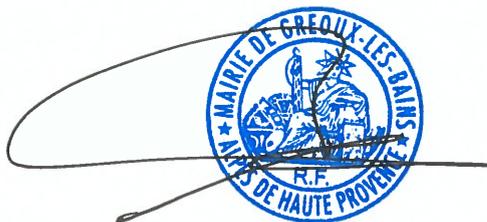
Délibéré à Gréoux-les-Bains,  
Le 6 décembre 2022

Signé,  
Le - 6 DEC. 2022

Publié sur le site internet de la mairie :  
Le - 7 DEC. 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Paul AUDAN

Pierre LUCAS